

Le trente-et-un janvier deux-mille-vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : Christophe Beauvallet.

Secrétaire de séance : Bruno Eymard.

Point 1 : acquisition part PECHMEJA Maison Chabrand.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est apparu que la Maison de la Chastellane cadastrée AB99, dite Maison Chabrand, acquise par la Commune dans les années 1990, puis classée parmi les Monuments Historiques et qui a fait l'objet d'importants travaux, n'est pas totalement la propriété de la Commune. En effet sur les 148 m² du terrain d'assiette, 60 m² sont restés la propriété de Madame Roberte Pechmeja et la petite cour cadastrée AB100 de 26 m² lui appartient également. Afin de régulariser la situation il a rencontré en juillet 2019 madame Roberte Pechmeja pour évoquer avec elle les solutions possibles. Par un courrier en date du 10 septembre 2019 il a fait à Madame Roberte Pechmeja une offre d'achat, conformément aux échanges intervenus lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2019, à savoir : l'acquisition des 86 m² appartenant à Madame Pechmeja pour la somme globale 19 200,00 €.

Madame Roberte Pechmeja lui a fait part de son accord par lettre en date du 4 décembre 2019.

Au cours d'un entretien téléphonique le 17 janvier 2020 Madame Roberte Pechmeja a souhaité que l'acte de vente correspondant soit passé en l'étude de Maître Pace, notaire à Guillestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Confirme l'offre d'achat en date du 9 septembre 2019,

Prend acte de l'accord de Madame Pechmeja Roberte,

Autorise le Maire où son délégué à signer tous actes et documents permettant le règlement de cette affaire.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

*PumpTrack :

En parallèle à cette affaire, le conseil Municipal décide de proposer à Madame Roberte Pechmeja l'achat du terrain sur lequel le PumpTrack a été construit qui lui appartient au prix de 10,00 € / m².

Point 2 : Coupe de bois parcelle n°8.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 8 de la forêt communale de Ceillac.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 10% du montant de la vente (article D144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la Commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire,

Décide d'exploiter la parcelle 8 en bois façonnés,

Exige que cette exploitation, qui doit être exemplaire, ne constitue aucune altération paysagère et environnementale majeure,

Autorise le Maire à signer la convention et le charge d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 3 : Dossier décharge contrôlée.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la décharge sauvage de la Viste, fermée en 2019, aurait dû l'être depuis 20 ans pour satisfaire aux obligations règlementaires relatives aux décharges. Pour permettre d'envisager la création d'une décharge de matériaux inertes conforme aux règles en vigueur, il propose de confier à un bureau d'études qualifié la constitution d'un dossier administratif pour l'ouverture d'une décharge de classe 3 sur la Commune de Ceillac.

A proximité de la décharge désormais interdite, et de la déchetterie qui pourrait être chargée du suivi de cette nouvelle décharge de classe 3, la Commune dispose de terrains qui, à priori pourraient répondre aux exigences de ce type de zone de dépôt. La création de cette zone permettrait d'éviter que les entreprises ne soient obligées de transporter à Saint Crépin les gravats et déblais inertes issus de travaux de terrassement, réduisant ainsi, outre les coûts des transports, les nuisances environnementales correspondantes.

Compte tenu des expériences antérieures et de la technicité reconnue du cabinet Hydrétudes qui a accompagné la Commune dans plusieurs projets, il propose de lui confier :

Tranche Ferme : La réalisation du dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la demande au cas par cas pour une éventuelle étude d'impact pour un coût prévisible de 5 200,00 €HT.

Tranche Conditionnelle : L'étude d'impact si le cas se présentait pour un coût prévisible de 6 500,00 €HT.

Le rendu de la tranche ferme devra intervenir dans les 4 mois à compter de la commande

Le Conseil Municipal décide de confier au Cabinet Hydrétudes :

-La réalisation du dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

-Le cas échéant l'étude d'impact.

Les éventuels inventaires faune/flore ou études spécifiques feront l'objet de décisions ultérieures.

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 4 : Programme Mairie - Presbytère.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les discussions déjà intervenues concernant le transfert de la Mairie dans le presbytère inoccupé depuis plusieurs décennies, permettant ainsi de rendre les services de la Mairie et la salle du Conseil Municipal et des mariages accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si les locaux actuels de la Mairie peuvent être transformés en 2 logements, le presbytère dont le PPR ne permet pas l'usage du rez de chaussée à des fins d'habitat, accueillerait outre la Mairie un logement pour le prêtre desservant la paroisse et des logements plutôt destinés à l'habitat permanent de familles et de jeunes actifs. Les études géotechniques réalisées autorisent la conservation des murs extérieurs et la suppression des cloisons intérieures qui, au moins au rez-de-chaussée ne permettraient pas en l'état la création d'une salle de réunion assez vaste. De plus, l'actuel presbytère peut être agrandi en réutilisant l'emprise au sol de l'ancienne vicairie détruite après les inondations de 1957. L'architecte des bâtiments de France s'est prononcé favorablement sur le principe de de cette réhabilitation, la façade sud devant être conservée en l'état, des modifications mineures étant tolérées pour les combles. Les besoins, pour le transfert éventuel de la Mairie et l'aménagement de logements dans le presbytère et les locaux actuels de la Mairie, doivent permettre de répondre aux besoins suivants :

- Au sous-sol : chaufferie (bois), cave, cellier
- Au rez-de-chaussée : salle de réunion de 50 m² au moins éventuellement modulable 1 bureau du Maire, 1 local archives, 1 bureau secrétariat 2 postes de travail, annexes, sanitaires
- A l'étage : 2 logements dont un destiné au prêtre desservant la paroisse
- Dans les combles : 1 grand logement
- L'organisation correspondante des espaces publics alentour (circulation, stationnement des véhicules, etc...)

Le maître d'ouvrage devra disposer d'un dossier lui permettant de solliciter le concours de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, pour chacune des différentes fonctions :

- service administratif,
- logements,
- espaces publics

Le caractère sentimental de la salle des mariages est évoqué et l'attachement plusieurs fois séculaire de la population mis en avant par Alexandre Marchis. André Blès signale que le bâtiment actuel d'être reconstruit après un incendie du 19^{ème} siècle et Christian Grossan rappelle que l'institution du mariage civil est postérieure à la Révolution Française.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de lancer une consultation afin de s'assurer le concours d'un maître d'œuvre dont la mission comportera :

- APS
- APD
- Dossier PC

POUR = 8 CONTRE = 0 ABSTENU = 1

Point 5 : Bail LARTIGOLLE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision adoptée par la Commune de mettre à la disposition de Monsieur Jacques LARTIGOLLE, nouveau propriétaire exploitant de la ferme de Pra Chiriou, les pâturages en sous-bois dans le secteur dit des Charances, dans la vallée du Mélézet

Le Conseil Municipal confirme cette décision et autorise le Maire à signer le bail correspondant préparé par la SAFER et annexé à la présente délibération.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 6 : Personnel Communal.

1)-Françoise CHABRAND :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent Françoise Chabrand est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de Agent de Maitrise par le Centre de Gestion. Françoise Chabrand remplissant les conditions d'avancement de grade et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, CHABRAND Françoise est nommée Agent de Maitrise stagiaire à temps non complet 27/35^{ème}, à compter du 05/02/2020 pour une durée de 6 mois, elle est classée au 8^{ème} échelon, Indice Brut 449, Indice Majoré 394, avec une ancienneté au 16/03/2016. L'agent conserve à titre personnel le bénéfice de son traitement antérieur calculé sur la base de l'IB 459 IM 402 jusqu'au jour où elle bénéficiera dans le cadre d'emploi de recrutement d'un indice brut au moins égal.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

2)-Jérôme MEISSIMILLY :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent Jérôme Meissimilly est inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Celui-ci remplissant les conditions et après avis

favorable de la Commission, Jérôme Meissimilly est nommé au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à compter du 05/02/2020.

Monsieur Jérôme Meissimilly est classé, à l'Echelon n° 5, Echelle C2, Indice Brut 374, Indice Majoré 345 avec une ancienneté comptant au 01/05/2018

POUR = 9

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 7 : Sacristie Eglise Saint Sébastien.

Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une visite de la sacristie a été faite le 23 janvier par la DRAC quant au projet de restauration. Suivant les résultats de la visite et les propositions du service, la Commune avisera sur la suite à donner.

Point 8 : Evolution site internet Mairie.

La Maire informe les membres du Conseil Municipal que malgré plusieurs interventions de notre service d'assistance informatique le site internet de la Mairie n'est toujours pas à jour et pas en ligne pour les usagers. Michel Chavrot qui gère le site de Ceillac.com va partir à la retraite et il serait idéal de faire un lien entre le site officiel de la Mairie et celui de l'école. Afin de faire avancer cette migration Michel Chavrot propose de prendre contact avec plusieurs concepteurs et gérants de sites internet afin que ce problème soit réglé d'ici la fin de l'année scolaire.

Point 9 : Questions Diverses.

*Budget : Le Maire propose que le vote des budgets intervienne début mars.

*Ecole : La toiture de l'Ecole présente des fuites, afin de pouvoir prévoir les travaux de réparations, Le Maire demande que soient faits des devis afin de chiffrer la remise en état d'une partie de la toiture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30